

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Centre
d'épreuves :

17 / 20

Concours/Examen : INTERNE JAE Épreuve : NOTE SYNTHÈSE N°2 N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DDT77 du Morbihan

A , le

A l'attention de M. le DDT77

Objet: Le Choucas des tours et son impact sur l'agriculture locale

Le Choucas des tours est un corvidé protégé par directive européenne depuis 1988. Installé depuis toujours dans l'ouest de la France, cet oiseau tend à se développer et a marqué son empreinte sur l'activité agricole du Morbihan.

Cette note a pour but de dresser un état des lieux de la présence du Choucas en Morbihan, de l'impact de son mode de vie sur les systèmes agricoles ainsi que les actions de lutte possibles en lien avec la prévention des dégâts sur les cultures.

(I) Une population d'oiseaux croissante et résiliente

A) Etat des lieux de la population de Choucas

Cet oiseau nicheur est présent depuis toujours sur la côte Ouest de la France. Le recensement des populations fut basé, jusqu'en 2017, sur les observations d'associations et de groupes bénévoles qui signalaient dès 2010 une augmentation importante des populations et une extension sur le territoire breton par essaimage (déplacement des dortoirs de cet oiseau nicheur).

L'espèce s'est adaptée à ses conditions environnementales trouvant refuge dans les cheminées (de moins en moins utilisées) et se nourrissant du maïs implanté à plus grande échelle sur les terres arables (avec l'intensification des systèmes agricoles).

Le choucas a ainsi pu coloniser le département d'Ouest en Est et est observé sur la quasi totalité des communes du département. Il est difficile d'estimer précisément le nombre d'oiseaux sur le département mais d'après l'ONCFS, il a été observé jusqu'à 1000 individus sur une même exploitation agricole. Aussi, les déclarations de dégâts (centralisées par la FDC56) confirment l'accroissement des populations avec une augmentation de ces déclarations de l'ordre de +40% entre 2019 et 2020 (pour une surface en maïs équivalente).

Cette prolifération de choucas inquiète la profession

agricole déjà confrontée aux aléas économiques et climatiques. Aussi depuis 2007, la régulation des populations est autorisée par dérogation (article L 411.2 du code de l'environnement), mais ces mesures semblent insuffisantes.

Les dégâts sont en effet conséquents sur les cultures et les productions. Ainsi les cultures légumières de plein champ sont touchées (arrachage des plants avec obligation de replanter); les semis de maïs sont également affectés avec 88% des dégâts imputés aux choucas; les cultures de céréales (épis) et protéagineux (gosses) sont amputées de leur rendement; les stockages de fourrages fermentés (ensilages, ensilage) sont détériorés altérant la qualité de l'alimentation distribuée aux animaux et il est enfin souligné la potentialité de problèmes sanitaires relevant des sautelles (fientes) des tables d'alimentation des élevages.

On voit donc émerger des enjeux agronomiques, économiques importants que la gouvernance de l'Etat tend à prendre en compte afin de répondre aux inquiétudes de la profession agricole.

B) Coordination des acteurs du territoire

Le manque de données scientifiques et concrètes a amené les acteurs du monde agricole à créer, dès 2015, un groupe de travail autour de la problématique du choucas (région) afin de sensibiliser les pouvoirs publics. Dès 2017, la DREAL

est associée à une réunion technique sensibilisant ainsi les services concernés aux problématiques engendrées par cette espèce d'oiseau protégée. En 2019, c'est un élu local qui pose cette question au gouvernement, reprise en juillet 2020 (au sénat) dans le cadre de l'indemnisation des préjudices liés aux chocs des taurs.

C'est en 2020 que le DREAL s'empare du dossier en dirigeant une étude auprès de l'université Rennes 1 afin d'avancer sur cette question. Les objectifs poursuivis sont d'estimer les effectifs, d'étudier le comportement et les déplacements des chocs et d'avoir les éléments de connaissances sur le régime alimentaire de ces oiseaux. La finalité est de diminuer les préjudices subis par les agriculteurs en adoptant un plan de lutte stratégique.

Il devient en effet incohérent d'augmenter, chaque année, par dérogation, les effectifs d'oiseaux à supprimer (20 000 ^{au total} en 2021) alors même que l'espèce est protégée par directive européenne et que les lieutenants de louveterie peinent à faire face aux attaques spontanées et rapides des oiseaux. Aussi, les dérogations tendent à générer des tensions auprès des associations environnementales qui jugent cette solution en inadéquation avec le statut d'espèce "protégée" des chocs. Elles dénoncent la banalisation des dérogations qu'elles jugent comme étant des solutions à court terme, d'où leur recours devant le Tribunal Administratif.

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Centre
d'épreuves :

17 / 20

Concours/Examen : INTERNE IAE Épreuve : NOTE SYNTHÈSE N° 2 N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

② Veus des actions de lutte préventives et en adéquation avec le statut du chauras-

① Le statut particulier du chauras-

Le chauras est une espèce protégée par directive européenne depuis 2007. Cependant, conformément à la directive de 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, les espèces énumérées à l'annexe II, partie B, peuvent être chassées en raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité. Aussi, et conformément à l'article 9 de cette même directive, une dérogation peut^{donc} être accordée "pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux". C'est le cas du chauras.

L'arrêté préfectoral est donc conforme à la législation en vigueur et permet par tir ou piégeage la destruction de 1800 oiseaux du 28 avril au 15 décembre 2021.

Malgré cette décision prise annuellement par les

5. / 8.

autorités de chaque département, la proportion des dégâts dus aux chalcas ne cesse d'augmenter et les préjudices économiques, humains pour les agriculteurs sont de plus en plus pesants. A tel point, que la profession envisage une demande d'indemnisation au même titre que le lapin ou l'ours dans d'autres régions françaises.

En effet, les agriculteurs estiment que les quotas autorisés de tirs ne sont pas suffisants (demande de dérogation établie à 5000 spécimens et ramenée à 1800 par la préfecture pour répondre à une réserve du CSRPV) et l'action publique trop longue à se mettre en place.

La méconnaissance de l'espèce conduit donc les autorités (DREAL pour la région) à commander une étude afin de mieux cerner l'oiseau et d'adopter des actions de lutte pour prévenir les dégâts et stopper leur évolution (+135% de surfaces délimitées déclarées en 2020).

L'expérience de terrain (via les conseillers agricoles) peut également être une source d'appui pour améliorer la lutte et répondre aux principaux enjeux auxquels sont confrontés les exploitants agricoles.

③ Des actions de lutte à pérenniser et à améliorer

Même si les mesures déjà prises semblent insuffisantes, elles ont le mérite d'exister et mériteraient d'être développées et améliorées.

La plus évidente est l'effarouchement à l'aide d'outils à effets sonores ou visuels qui permet dans certains cas de sauver les cultures. Les limites résident essentiellement dans leur utilisation à proximité des habitations (nuisances), les heures possibles d'utilisation (20h à 7h interdiction) et l'accoutumance des oiseaux. Son efficacité est jugée limitée et contraignante (en termes de main d'œuvre et de coût) mais reste une piste exploitable à condition qu'elle soit soutenue et améliorée.

La seconde consiste à la limitation de l'accès à la nourriture. Cette solution semble complexe et ne règle le problème que sur le siège de l'exploitation où sont établis les stocks fourragers. Elle est impossible en culture de plein champ et les données actuelles ne permettraient pas d'établir un réel lien entre grandes cultures (maïs) et présence du chacras (qui se cantonne au Nord-Ouest du département réputé herbager et bocager...).

Ensuite, l'utilisation de répulsifs peut être envisagée. Les produits disponibles actuellement sont peu efficaces mais une meilleure appréhension du comportement des oiseaux permettrait certainement de mieux choisir les produits pour l'enrobage des semences ou la pulvérisation sur plant.

Enfin, les efforts en termes de techniques agronomiques sont à réinterroger pour une meilleure protection des cultures.

Des essais de semis profond ont été envisagés afin d'éviter l'arrachage des plants. Les effets semblent perfectibles mais de nombreuses limites agronomiques et économiques freinent le développement de cette méthode. (levées tardives, attaque d'autres bioagresseurs). La culture associée a également été testée sans réellement éviter les dégâts.

En outre des expérimentations sont en cours sur la Bretagne, conduites par Arvalis en collaboration avec les instituts techniques et les coopératives. Les premiers résultats sont peu concluants mais ouvrent le champ des possibles notamment concernant le financement de ces recherches.

On voit bien à travers le cas du choucas l'insadéquation entre protection et production. Pour ce cas précis. Il n'existe, à ce jour, pas de solution pérenne à la protection des cultures. L'étude commandée par le DREAL en 2020 devrait éclairer sur le comportement de l'espèce et sa propension à se développer. La recherche agronomique doit encore se développer et réinterroger les pratiques actuelles (ce qui nécessite une vision systémique du problème). D'autres pistes doivent également être explorées notamment l'habitat du choucas et sa modification afin de freiner sa reproduction et donc sa prolifération. ^{le blocage de} L'accès aux clochers ou cheminées peut peut-être limiter la population de cet oiseau nidifiant, à l'origine, dans les creux des falaises.